

Publié par 24 heures (<http://www.24heures.ch>)

TAXE MILITAIRE | Un diabétique, déclaré inapte au service, n'a eu d'autre choix que de payer la taxe militaire.



© KEYSTONE | L'armée suisse.

AP | 30.04.2009 | 13:51

La Suisse a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg pour discrimination. Contrairement à des personnes plus lourdement handicapées, un diabétique déclaré inapte au service n'a pas été exempté du paiement de la taxe militaire.

Le Cour examinait le cas d'un Zurichois, aujourd'hui âgé de 30 et souffrant d'un diabète de type 1. Désireux de remplir ses obligations militaires, il s'est vu déclaré inapte au service en raison de sa maladie et contraint de payer, en remplacement, une taxe militaire de 700 francs par an. Les autorités responsables ont en effet estimé que, étant invalide à moins de 40%, il ne pouvait être exempté du paiement de la taxe. Débouté par le Tribunal fédéral, qui a confirmé la décision, le jeune homme a saisi la CEDH.

Les juges strasbourgeois ont condamné la Suisse pour discrimination et atteinte à la vie privée. Le fait que le plaignant doive payer la taxe militaire contrairement à des personnes souffrant d'un plus lourd handicap et qu'on lui refuse en même temps la possibilité d'effectuer un service de remplacement constitue une inégalité de traitement. Les juges ne comprennent pas que la Suisse ne lui offre aucune affectation adaptée à son handicap.

La CEDH constate par ailleurs qu'il n'y a aucune base légale dans le droit suisse permettant d'exiger le paiement de la taxe militaire en cas d'invalidité inférieure à 40% et que la plupart des pays ne connaissent pas une telle taxe. La Suisse a été condamnée à payer une indemnité de 3.650 euros (environ 5.500 francs) au plaignant.

Suisse

Source URL (Extrait le 27.05.2009 - 15:19): <http://www.24heures.ch/actu/suisse/suisse-condamnee->

[discrimination-strasbourg-2009-04-30](#)